



Nature de l'acte : 8.8

N° 2025 12 1284

Mis en ligne le ..05.12.25....

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS DE CIRCULATION SUR LE SENTIER DE RANDONNÉE GR78 DANS SA TRAVERSÉE DU BOIS DE SUBERCARRÈRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BOISEMENTS EN BORDURE DU GAVE DE PAU**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, de réaliser des travaux de coupe d'arbres en bordure du gave de Pau et à proximité du sentier GR78 dans sa partie qui traverse le bois de Subercarrère,

Considérant qu'il appartient au Pays de Lourdes et des Vallées Gaves, de part sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), d'assurer l'entretien des arbres en bordure de cours d'eau,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents, de limiter les accès aux usagers afin de garantir le bon déroulement des travaux d'entretien des boisements ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Circulation des usagers**

A compter du 8 décembre 2025 et jusqu'au 24 décembre 2025, l'accès à la zone de travaux est interdit pour l'ensemble des usagers (piétons, VTT...). La zone de travaux est précisée à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 - Localisation des travaux**

Les travaux d'entretien de la végétation sont menés par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) dans le boisement en contrebas du sentier GR78 dans sa portion qui traverse le bois de Subercarrère.

**ARTICLE 3 - Signalisation**

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mises en œuvre par le PLVG qui assure la délimitation des espaces interdits en fonction de l'avancée du chantier.

**ARTICLE 4 - Sanctions**

Toute infraction relative au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services assermentés en matière de police de l'environnement (ONF, OFB, DDTM, DDCSPP, DREAL, gendarmerie, police nationale, police municipale).

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)



ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lourdes, le 5 décembre 2025

Thierry LAVIT  
Maire de Lourdes



Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

